PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 1er septembre 2026

Affaire suivie par : Boris VALLAT
Unité départementale de l'Isère
Pôle Seveso Plateformes
Tél. : 04 76 69 34 11
Courriel : boris.vallat@developpement-durable.gouv.fr

N/Référence : 2026-Is145SPF
V/Référence : Courrier STMICROELECTRONICS du 18 août 2026
Code AIOT : 0006102885

Objet : Donner acte du bénéfice d'antériorité pour la rubrique 4510 au site STMICROELECTRONICS à Crolles(38)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 18 août 2026, vous avez informé l'inspection des installations classées d'un changement de classification du peroxyde d'hydrogène à 31 %, mis en œuvre sur le site de Crolles.

Ce produit, jusqu'alors classé toxique aigu de catégorie 4 (H302, H332) et provoquant des lésions oculaires graves de catégorie 1 (H318), est désormais également classé très toxique pour les organismes aquatiques de catégorie 1 (H410), en raison des nouvelles études de toxicité conduites dans le cadre de la réglementation européenne biocide.

Cette évolution de classification a pour effet de soumettre votre établissement, au titre de ce produit, à la rubrique 4510-1 de la nomenclature des installations classées (quantité totale supérieure ou égale à 100 t), soumise au régime de l'autorisation, en lieu et place de la rubrique 4510-2 sous régime de la déclaration avec contrôle mentionnée dans l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2025-07-08 du 4 juillet 2025.

Monsieur le directeur
Société STMICROELECTRONICS
850 RUE JEAN MONNET
38920 Crolles

Ainsi, en application des articles L. 513-1 et R. 513-1 du code de l'environnement, le bénéfice de l'antériorité vous est accordé au titre de la rubrique 4510-1, pour une quantité totale de 300 tonnes de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (dont l'ammoniaque à 28 % et le peroxyde d'hydrogène à 31 %), intégrant les quantités actuellement stockées ainsi que l'extension prévue à l'horizon GW9, présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale instruit en 2024.

Par conséquent, vous trouverez en annexe le tableau actualisé des rubriques ICPE s'appliquant à votre établissement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation
Le chef de l'unité départementale de l'Isère,



Mathias PIEYRE
mathias.pieyre
2026.09.01
17:23:32 +02'00'

Adresse postale : 17 boulevard Joseph Vallier – 38030 Grenoble cedex 2
Standard : 04 76 69 34 34
ud-i.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr